

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45.
Mail : laboriandr@yahoo.fr
PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 »

Le 13 janvier 2014

M.M le Président
Statuant en forme de référé.
T.G.I de Toulouse
Allées Jules Guesde.
Toulouse

Audience du 14 janvier 2014 à 9 heures 30.

Objet : Demande de renvoi à quinzaine. « Demande d'aide juridictionnelle pendante avec nomination d'un avocat ».

Affaire : LABORIE André/ TOUZEAU Michel

Fax : 05-61-33-70-76

Monsieur, Madame le Président,

Je vous prie de bien vouloir renvoyer l'audience du 14 janvier 2014 à quinzaine pour les motifs suivants qui ne dépendent pas de moi.

- Permettant de ce fait le respect des articles 14 ; 15 ; 16 du cpc et 6-1 de la CEDH entre les parties.

Qu'une assignation a été délivrée le 19 décembre 2013 à Monsieur TOUZEAU Michel conservateur des hypothèques *sur le fondement de l'article 26 du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955.*

Qu'une demande d'aide juridictionnelle a été formée pour obtenir un avocat pour la défense de mes intérêts dans ce dossier.

- **Qu'un dossier a été enregistré au BAJ de Toulouse N° : 2013/28939, accordant l'aide juridictionnelle totale.**

Que l'avocat n'a toujours pas été nommé dans la procédure suite à un obstacle volontaire de Monsieur le Bâtonnier représentant l'ordre des avocats de Toulouse.

- *Suivant attaché du BAJ de Toulouse, Monsieur le bâtonnier aurait été saisi le 26 décembre 2013.*

Malgré différentes relances écrites et verbales auprès de l'ordre des avocats, à ce jour il se refuse de nommer un avocat, ce qui cause un préjudice dans la procédure car :

Il ne peut y avoir de justice sans défense, qu'il ne peut y avoir de défense sans avocat.

- *D'autant plus qu'un avocat a prêté serment, que celui-ci sera toujours entendu par un juge devant un tribunal.*

Moi-même étant un particulier, je ne suis même pas entendu devant un juge, un tribunal, permettant jusqu'à ce jour aux parties adverses d'apporter que de fausses informations aux juges et cela depuis 7 années, usant et abusant de leur serment.

Que les demandes des parties adverses sont faites que sur de fausses informations fournies et qui sont validées pour que les causes ne soient jamais entendues et pour ainsi protéger les auteurs de tels actes, aggravant les préjudices.

- **Raison pour laquelle un avocat est demandé au titre de l'aide juridictionnelle totale afin qu'il puisse faire valoir la cause sans être rejeté.**

Je vous prie de bien vouloir intervenir par tous moyens de droit auprès de Monsieur le Bâtonnier pour la nomination d'un avocat dans cette affaire grave.

Je vous produis mon dernier fax de ce jour adressé à :

Ordre des Avocats de Toulouse : Fax : 05-62-26-75-77.

Maître DOUCHEZ Frédéric : Fax : 05-61-53-64-82.

Maître FAURE Anne : Fax : 05-61-14-62-51.

Je tenais à vous informer de la situation que je rencontre, faite par Monsieur le bâtonnier dans le seul but de faire entrave à la procédure.

Comptant sur toute votre compréhension à intervenir afin que mes droits puissent être défendus par un avocat et que l'accès à un juge à un tribunal soit réellement possible sur le fondement de l'article 6 et 6-1 de la CEDH.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André.



Pièce : Dernière saisine de Monsieur le Bâtonnier soit le 13 janvier 2014.